

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 18 octobre 2010
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

1.6

**EXTENSION DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE
DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE
L'URBANISME**

L'an deux mille dix, le dix huit octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-François CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COQUART Dominique CROQUETTE Martine CUJIVES Romain De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis	GOIRAND Philippe LANGE Régine MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia FOURNIER Denis REME Jean-Michel VALETTE François-Régis	COHEN Jacques (non votant) GIL Danielle (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	MIRC Stéphane
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	MARTINI Michèle (non votante)
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques	FRANCES Michel (non votant) GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX
COHEN Pierre, représentée par M. MORIN
LOZANO Guy, représenté par M. DUHAMEL
MAURICE Antoine, représenté par M. GOIRAND

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

FABRE Jean-Michel
FILLOLA Alain
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GRIMAUD Robert
GUILLLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard

PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
THIBAUT Guy
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 41	Votants : 41
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 41

La commune de Donneville est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 novembre 2002, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Située à moins de quinze kilomètres de la périphérie de l'agglomération toulousaine (plus de 50 000 habitants) et non couverte par le SCoT opposable (Schéma Directeur valant SCoT), elle ne peut pas, selon les dispositions de l'article L 122-2, alinéas 1 et 2, du Code de l'Urbanisme, réviser ou modifier son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Néanmoins, il peut être dérogé à ces dispositions lorsqu'un périmètre de SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, c'est-à-dire le SMEAT.

En lien avec le projet de 1^{ère} révision du PLU de la commune de Donneville examiné ce jour, la commune sollicite auprès du SMEAT, une dérogation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme en raison d'un projet d'ouverture à l'urbanisation sur les zones suivantes (annexe 1) :

Secteur 1 « village sud » : basculement de la zone NC (agricole) au profit de la zone UA.

Il s'agit de réaliser entre 4 et 6 logements sur une superficie de 5 300 m² en continuité du noyau villageois.

L'avis sur le PLU invite la commune à y prévoir une densité plus élevée, et à intégrer ce secteur dans une orientation d'aménagement.

Secteur 2 « Enclos » : passage en zone UB au détriment de la zone NC.

En continuité de la RD 813, capacité d'accueil de 5 logements sur une superficie de 5 200 m². Ce projet n'est compatible ni avec le PADD du PLU, ni avec le projet de SCoT arrêté.

Secteur 3 passage en zone UC au détriment de la zone NC.

En continuité de la RD 813, capacité d'accueil de 3 à 4 logements sur une superficie de 8 250 m².

Ce projet n'est compatible ni avec le PADD du PLU, ni avec le projet de SCoT arrêté.

Secteur 4 « Coteau de Fontbazi » : basculement de la zone NC (agricole) au profit de la zone UB.

Il s'agit de réaliser de 5 à 10 logements sur une superficie de 16 300 m², situé en continuité directe du noyau villageois.

Le SMEAT attire l'attention sur le fait que le potentiel mentionné dans le dossier de demande de dérogation est inférieur au niveau de densité recommandé par le SCoT, alors que le règlement de la zone UB, figurant au PLU, permet d'atteindre le niveau attendu sur ce type de territoire (noyau villageois : 15 logements par hectare brut).

Secteur 5 « Coteau de Fontbazi » et Secteur 6 « Route de Montbrun » : basculement de la zone NC (agricole) au profit de la zone UC.

Capacité d'accueil de 5 à 12 logements sur une superficie de 12 000 m² (Fontbazi), selon le dispositif d'assainissement, et de 2 à 5 logements sur une superficie de 5 300 m² (route de Montbrun).

Le SMEAT ne peut valider cette extension de la zone UC qui n'est pas compatible les dispositions du projet de SCoT relative à l'urbanisation excentrée.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'accorder la dérogation pour les secteurs 1 et 4 (annexe 1) en invitant la commune :

- à prendre en compte le niveau de densité recommandé sur ce type de territoire (noyaux villageois : 15 logements par hectare),
- à intégrer dans l'orientation d'aménagement N°2 « secteur le moulin » le secteur 1 (annexe 1).

Article 2 :

De ne pas accorder la dérogation pour les secteurs 2 et 3 (annexe 1) qui sont en contradiction avec le PADD de la 1^{ère} révision du PLU de Donneville (annexe 2).

Article 3 :

De ne pas accorder la dérogation pour les secteurs 5 et 6 (annexe 1).

Article 4 :

De notifier la présente délibération à Madame le Maire de Donneville et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 25 octobre 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

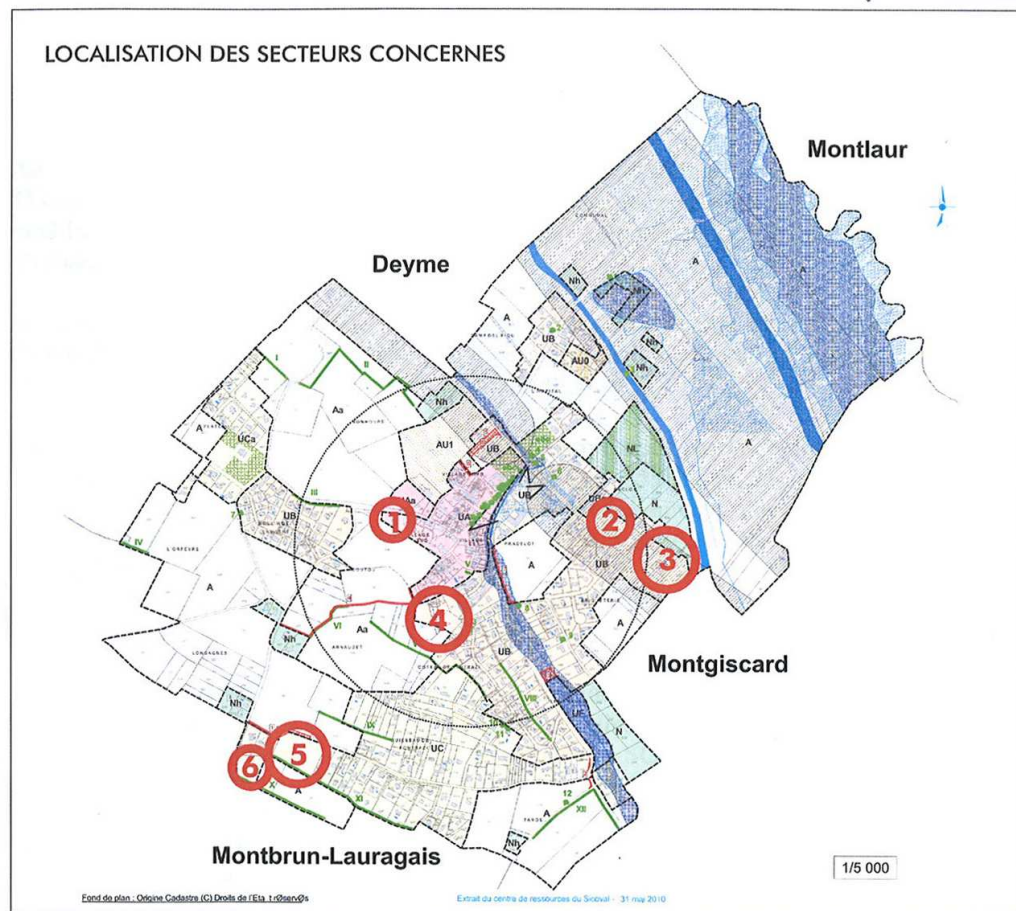
**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN

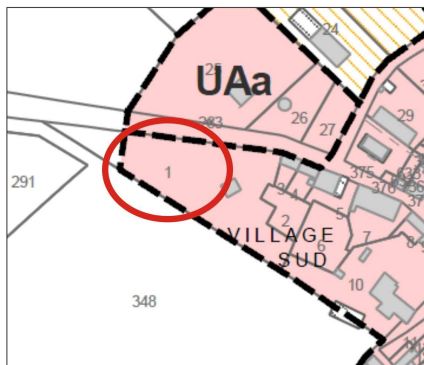
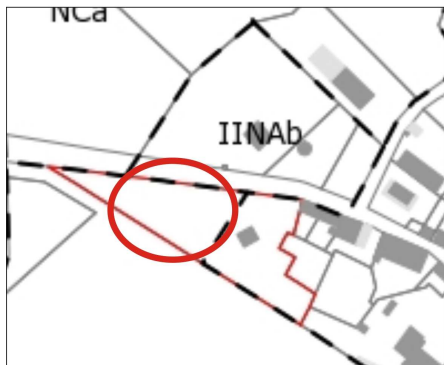
Annexe



Secteur 1 : « Village sud »

POS modifié

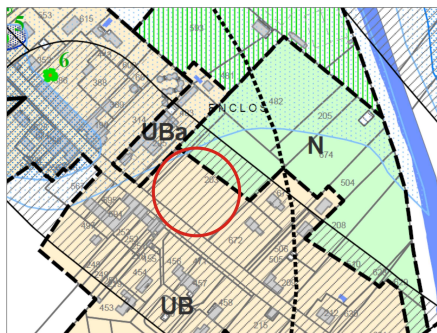
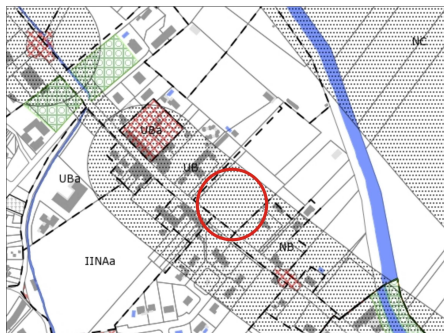
projet de PLU



Secteur 2 : Enclos

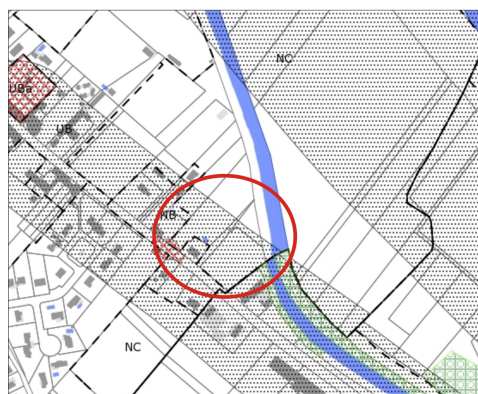
POS modifié

projet de PLU

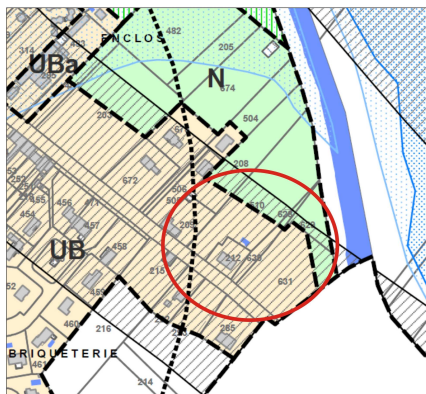


Secteur 3

POS modifié

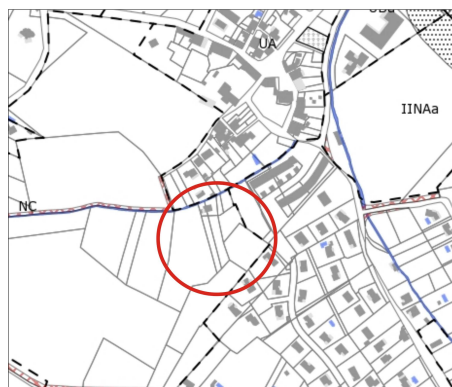


projet de PLU

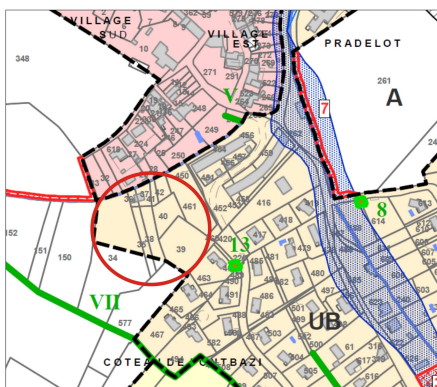


Secteur 4 « Coteau de Fontbazi »

POS modifié

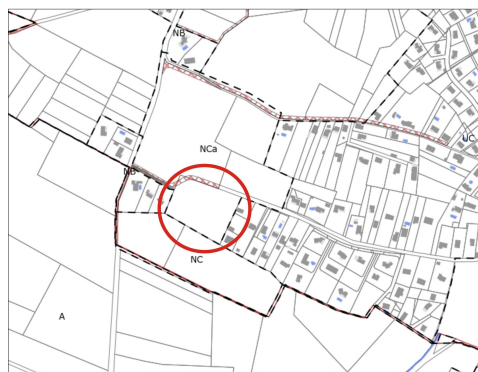


projet de PLU

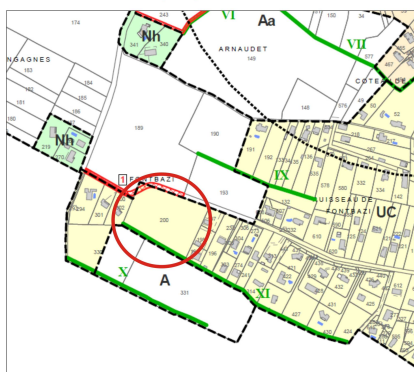


Secteur 5 « Coteau de Fontbazi »

POS modifié



projet de PLU



Secteur 6 : « route de Montbrun »

